

NOUS SOUTENIR

en faisant un don défiscalisé

1. Je donne 30€ 60€ 100€ autre : _____ €

***Votre adhésion/votre don sont plafonnés à 7 500€ par personne physique et par an et peuvent ouvrir droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal. Pour cette année 2021, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en avril 2022.**

100€ de don - 66€ de réduction d'impôt - 34€ d'effort réel

Afin de recevoir mon reçu, j'indique mon adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) :

Adresse fiscale : _____

Ville : _____ Code postal : Pays : _____

Je certifie sur l'honneur que :

- Je suis une personne physique et le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (Société, association, collectivité...)
- Le paiement de mon don provient exclusivement de mon compte personnel ou d'un compte joint

2. J'envoie par courrier postal ce bulletin de don accompagné du moyen de paiement à ANFPRD, 103 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt. ou par virement bancaire (RIB : 30066 10887 00020400101).

Date et signature

MODE DE RÈGLEMENT
Chèque personnel ou virement
à l'ordre de ANFPRD

PLAFOND LEGAL : Loi n° 89-1227 du 11 mars 1989 relative à la transparence financière de la vie politique.
article B1-A, premier alinéa : Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique sont identifiés à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne pouvant annuellement excéder 7 500 euros par foyer fiscal.

article B1-A, troisième alinéa de l'article B1-A : Les personnes physiques ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en versant des contributions financières à ces derniers, ni en consentant des contributions financières à ces derniers, ni en versant des contributions financières à ces derniers, ni en versant des contributions financières à ces derniers, ni en versant des contributions financières à ces derniers.

article B1-A, premier alinéa de l'article B1-A : Les personnes qui ont versé un don au parti ou groupement politique en violation des articles B1-A et B1-B sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Préfet de la région Île-de-France et la mise à disposition de ces données, ainsi que pour nos actions de communication relatives à votre inscription. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont exclusivement réservées à l'usage de l'ANFPRD. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition aux informations recueillies. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : ANFPRD - 103 Avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt - France.